



## Abandon de poste = droit au chômage ?

Par **sebastien51**, le **05/10/2010** à **10:52**

Bonjour, j'ai une question, je suis actuellement sans emploi pour abandon de poste car mon ancien travail était vraiment trop stressant. Je me suis inscrit aux Assedics et au Pole emploi il y a plus d'un mois, mais je ne sais toujours pas si j'ai le droit a l'assurance chômage ? L'abandon de poste supprime t-il le fait de pouvoir percevoir l'assurance chômage ? Je suis vraiment désespéré ! Je cherche du travail, mais sans argent pour payer mes factures cela devient déprimant... merci

Par **Paul PERUISSET**, le **05/10/2010** à **11:03**

Bonjour,

Non, l'abandon de poste ne donne pas droit aux prestations du Pôle emploi, et de plus, votre contrat de travail n'est pas rompu.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **sebastien51**, le **05/10/2010** à **13:02**

J'ai été licencié pour faute grave. Il y a donc rupture du contrat ?

Par **Paul PERUISSET**, le **05/10/2010** à **13:16**

Je suppose donc que vous avez été licencié pour faute grave pour abandon de poste.

Si c'est le cas et que votre dossier est complet, vous serez indemnisé par le Pôle Emploi.

Je suis cependant étonné que vous êtes sans aucune nouvelle du Pôle emploi depuis plus d'un mois. Je vous conseille de reprendre contact avec cet organisme.

Paul PÉRUISSET

Par **sebastien51**, le **05/10/2010** à **15:14**

Merci, je trouve cela étrange aussi. Je tiens à préciser que je ne cherche pas à profiter du système. Mais qu'une pression constante sur mon lieu de travail devenait insupportable ! Et faire fonctionner la justice contre mon patron aurait relever du défit ! Y a-t-il une loi concernant la faute grave pour abandon de poste lié avec le pôle emploi et les assedics ?

Par **P.M.**, le **05/10/2010** à **15:18**

Bonjour,

Je confirme ce qui vous a été dit car tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi, d'ailleurs il semble que vous n'ayez pas reçu une notification de rejet par l'organisme...